

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1613

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 8 mars 2018, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1613 intitulé : « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 251 500 \$ pour la réhabilitation par chemisage des conduites d'aqueduc et d'égout sur diverses rues* ».

Ce règlement a notamment pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 2 251 500 \$ pour la réhabilitation par chemisage des conduites d'aqueduc et d'égout sur diverses rues, remboursable sur 20 ans, de prévoir l'imposition d'une taxe spéciale basée sur la valeur foncière, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville. La plupart des travaux envisagés sont admissibles à une subvention de 66.67 % en vertu du TECQ

Le règlement n° 1613 a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 25 avril 2018.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 26^e jour d'avril 2018.